

Séance du 24 février 2022**Délibération n° 2022-28**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.8	Thème : Fonds de concours

Objet : Modification d'un fonds de concours à la commune de Meaulne-Vitray

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2012-51 du conseil communautaire relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 28 juin 2012 ;
- VU** la délibération n°2013-104 du conseil communautaire relative à la modification du règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 10 octobre 2013 ;
- VU** la délibération n°2020-54 du conseil communautaire relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Meaulne-Vitray, en date du 16 juin 2020 ;

- VU** la délibération n°2020-131 du conseil communautaire relative à la modification du règlement de fonds de concours, en date du 15 octobre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-24 du conseil communautaire relative à la modification du règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 24 février 2022 ;
- VU** le dossier de demande d'aide déposé par la commune de Meaulne-Vitray le 03 février 2022 ;

Considérant que lors de sa séance du 16 juin 2020, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours à la commune de Meaulne-Vitray pour un montant de 10 211,00 €, relatif à la rénovation de l'entrée et du mur du cimetière communal ;

Considérant que le budget prévisionnel était de 31 420,00 € HT, or, le budget définitif s'élève à 15 330,00 € HT et que le nouveau plan de financement est le suivant :

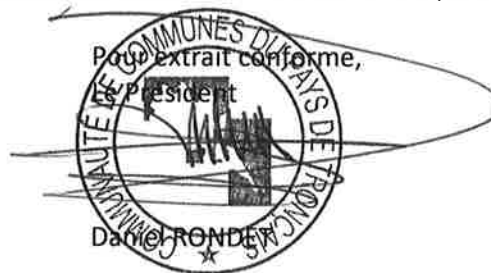
Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	5 438,50 €
Etat	4 453,00 €
Autofinancement	5 438,50 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'abroger la délibération n°2020-54 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020.
- Article 2 :** d'attribuer un fonds de concours de 5 438,50 € à la commune de Meaulne-Vitray au titre de l'année 2020 pour son projet de rénovation de l'entrée et du mur du cimetière communal. Le montant total HT du projet s'élève à 15 330,00 € HT.
- Article 3 :** de préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr